



COLLECTIVITE TERRITORIALE DE GUYANE

AVIS D'APPEL A CANDIDATURE

Pole Prévention Solidarité Santé (PPSS)

REFORCEMENT DE LA

PARENTALITE

AU SEIN DES COMMUNAUTES LOCALES

Cahier des charges

Crédits alloués : Cinquante- mille euros, (50 000€)

-Année 2021-

Contexte et enjeu

Consciente des besoins de sa jeune population, la Collectivité Territoriale de Guyane, (CTG) souhaite compléter les offres de service à l'attention des parents. La CTG entend ainsi diversifier les acteurs comme les modes d'action au titre de la prévention des difficultés intra familiales, en lien avec l'axe de travail n° 7 du Schéma Territorial des Services aux Familles : expérimenter des actions nouvelles relatives au soutien à la parentalité.

Certes, il existe déjà des initiatives développées par le Réseau d'Ecoute, d'Appui, d'Accompagnement des Parents en lien avec la Caisse d'Allocations Familiales de Guyane.

Les éléments transmis par l'INSEE confortent le fait que 3 éléments sont à prendre en considération dans la perspective du soutien à la parentalité : la structure familiale, un phénomène persistant de grossesse précoce, une situation sociale de précarité croissante d'un tiers de la population.

Une structuration monoparentale et un nombre élevé d'enfants par femme à prendre en compte:

Selon l'INSEE, sur 100 enfants mineurs en Guyane, seuls 34 vivent dans une famille avec leurs deux parents au domicile et leurs frères et sœurs s'ils en ont (contre 68 en France). Par ailleurs, 49 enfants vivent dans une famille monoparentale, et résident donc uniquement avec un de leurs parents, le plus souvent avec leur mère (contre 21 en France). Le parent où réside l'enfant est celui qui, généralement, est appelé à assurer les démarches administratives liées à l'éducation des enfants et aux relations avec les institutions. Par ailleurs, l'indicateur conjoncturel de fécondité : en Guyane Française est de 3,56 enfants par femme, et, demeure l'un des plus élevés de France. Cela signifie que le nombre de femmes en âge de procréer est important et que le nombre d'enfants par ménage l'est aussi. A ces indicateurs démographiques en faveur d'un soutien à l'exercice des fonctions parentales, vient s'ajouter un phénomène de grossesses précoce encore tenace, bien qu'en légère diminution.

Un phénomène de grossesses précoces à maîtriser :

La Guyane est le territoire le plus concerné par des grossesses de mineures. 9,4 % des grossesses concernent des adolescentes de moins de 18 ans. En d'autres termes, l'effort d'accompagnement de ces jeunes mères s'avère prioritaire car il est à associer à l'enjeu de réussite éducative par une scolarisation qui va jusqu'au baccalauréat et même au niveau des études supérieures

Une stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté à développer :

En effet, la Guyane se caractérise par un taux de pauvreté 2 fois plus élevé que celui de l'hexagone, calculé selon un salaire médian local de moins de 558 €. Cette situation sociale de grande précarité est alimentée par le phénomène d'habitats spontanés, sur l'ensemble du littoral et en particulier à proximité des zones d'accès des principaux cours d'eau.

La CTG, chef de file de l'action sociale, souhaite endiguer le phénomène de reproduction de facteurs de pauvreté en garantissant des conditions de réussite éducative sur l'ensemble de son territoire en particulier pour les jeunes filles.

Territoires cibles

La Communauté de Communes de l'Est Guyanais dénommée CCEG ainsi que celle de l'Ouest appelée CCOG.

Actions à réaliser :

Sensibiliser les pères et les mères aux fonctions parentales, accompagner les familles et non pas faire à leur place, notamment éviter de leur donner un rôle d'élève face à un professeur des écoles, tel est le pari à relever.

Excepté les situations sociales dégradées dans lesquelles les parents ne sont pas en mesure de garantir la sécurité, la moralité et la santé de leur enfant, il y a lieu de considérer que chaque parent peut mettre en évidence sa capacité à gérer la vie quotidienne de son ou de ses enfants, indépendamment de l'âge ou d'une situation de handicap ou d'éloignement physique.

Les actions à mener consisteront à :

- ✓ Mettre à disposition des familles des éléments d'information sur les droits sociaux et les responsabilités parentales vis-à-vis de leurs enfants, des institutions et des tiers.
- ✓ Renforcer leur capacité d'agir en faveur de leurs enfants, leur redonnant confiance dans leur statut de parents et dans des modes de résolution de conflit communautaire conforme aux lois en vigueur.
- ✓ Faire participer les parents à des actions organisées en faveur de leurs enfants ou/et pour eux- mêmes.
- ✓ Capitaliser les expériences parentales au sein d'un réseau de familles mobilisées pour le bien- être des jeunes filles.

Actions financées :

Action de communication en direction des parents des mineures enceintes à type d'espace d'expression :

- Individuelle, sous forme d'entretiens, de temps de documentation multi média, d'écoute ou de lecture
- Collective, en dynamiques de groupe avec ou/et entre parents : activités de médiation culturelle permettant d'aborder les questions personnelles.

Action de formation à l'attention de parents : formation à l'animation de groupes de parents :

- Constitution de relais parentaux et de jeunes animateurs de débats, de temps de mise en scène de la problématique par le biais du théâtre- forum

Action de résolution de conflits :

- Méthodologie de conférences familiales
- Utilisation de moyens d'animation socioculturels et artistiques
- Animations d'émissions socio- éducatives à thème par le biais des médias locaux
- Utilisation de la médiation familiale,
- Analyse systémique et thérapie familiale
- Utilisation de moyens scientifiques des sciences humaines.

Objectifs visés

Accompagner la prise de conscience de la place de la sexualité dans les relations quotidiennes :

- Mobiliser les responsables des villages
- Accompagner les communautés dans la gestion des relations intra familiales
- Libérer la parole sur la place de l'enfant, les relations filles- garçons, les relations hommes- femmes, la place du père, la place de la mère.
- Garantir l'inclusion sociale des familles des mineures enceintes
- Responsabiliser les groupes familiaux et les jeunes hommes, dans la gestion de la grossesse,
- Sensibiliser les jeunes garçons et les jeunes hommes à la fonction parentale

Mettre en confiance la mineure enceinte ainsi que ses parents ou responsables légaux

- Accompagner le maintien de la scolarisation et de la socialisation de la mineure.
- Travailler en réseau avec les enseignants, les professionnels médicaux et paramédicaux pour le suivi de la grossesse et l'éducation du bébé.

Produire des statistiques et des communiqués fiables sur le mode de vie familiale de la localité :

Nombre de familles, structure familiale : père et mère, mère seule, âge moyen de la puberté chez les adolescentes et adolescents, âge moyen de la première grossesse, âge moyen des parents, place de la femme, place de la mère, relation du couple parental : habitation séparée ou habitat commun, place de l'enfant, nombre moyen d'enfants par femme, déterminer qui est responsable de l'enfant et des enfants, qui est détenteur de l'autorité. Déterminer comment s'exerce la responsabilité des parents à l'égard de leurs enfants.

Identifier les représentations des fonctions : maternelle, paternelle.

Modalités de candidature

- Informations sur l'appel à candidature sur le site de la Collectivité Territoriale de Guyane à partir du 3 Novembre 2020 : (www.ctguyane.fr)
- Adresser une demande avec le formulaire CERFA 12156*05, dûment rempli, sous forme numérique au secrétariat du chef de Pôle Prévention Solidarité Santé :
assistantes.dgappss@ctguyane.fr
- Ajouter une lettre de motivation indiquant l'expérience dans le domaine
- Produire des extraits de casier judiciaire, le bulletin n° 3, attestant que le porteur de projet et les membres de son équipe n'ont pas fait l'objet de condamnation pénale.
- Les actions mises en place seront publiées et diffusées par et pour le compte de la Collectivité territoriale de Guyane, en lien avec l'Observatoire Régional de la Santé de la Guyane, l'Observatoire Départemental et National de la Protection de l'Enfance.

Appréciation de la candidature au vu de :

- Qualification en travail social et médico- social des intervenants
- Compétences en gestion de projet en santé communautaire
- Compétences spécifiques en : animation socioculturelle, psycho-sociologie, anthropologie ou ethnopsychiatries, géostatistiques...
- Connaissance des populations de Guyane
- Antériorité de travail avec les adolescents ou sur les violences intrafamiliales

Critères d'évaluation du projet

- Méthodologie de projet de développement local
- Participation des familles
- Valorisation des compétences des mineures
- Mise en place de relais communautaires
- Travail en réseau avec les autres intervenants sociaux, médico sociaux et tous ceux qui peuvent influer positivement sur la problématique des grossesses précoces, (Réseau Perinat-Santé scolaire, PEP' S Guyane, ORSG....)
- Travail en lien avec les objectifs des schémas territoriaux de : prévention- protection de l'enfance, des services aux familles dont les actions de soutien à la parentalité appuyées par la CAF, la DGCOPOP ex direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale)
- Transferts de compétence en matière d'animation et de médiation sociale à des parents ou jeunes adultes dans les communautés.
- Organisation d'un traitement statistique et sociologique des données capitalisées
- Répartition de l'enveloppe budgétaire
- Mode de traitement des informations recueillies au sein des familles et auprès des jeunes filles enceintes.

Mode de sélection

- Un jury sera constitué de 5 membres. Ces derniers seront des représentants des services du pôle et des partenaires institutionnels engagés dans les actions de soutien à la parentalité. Le jury sera chargé d'examiner le dossier de chaque porteur de projet. Chaque membre du jury recevra une copie de chacun des projets.

Le jury se réunira au plus tard dans un délai de 2 mois après la clôture des candidatures.

Le vote se fera individuellement par écrit. En cas d'égalité entre 2 candidats, l'arbitrage se fera par vote à main levée et suivant la somme des critères de sélection.

Dépôt et date limite de candidature

Le dépôt des candidatures débutera le 26 octobre 2020 et s'achèvera le 26 janvier 2021 à 12 heures, heure locale.

Evaluation de l'action

Un rapport d'évaluation des actions réalisées et un bilan financier seront rédigés et transmis au Président de la Collectivité Territoriale de Guyane avant le 31 décembre 2021. Il devra comporter des éléments quantitatifs et qualitatifs.

Ce document sera présenté au jury afin d'évaluer la suite à donner à l'action.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane, ou son représentant, organisera avec ses services et le candidat retenu, une restitution de cette action auprès des responsables locaux des populations concernées.

Le Président de la Collectivité Territoriale de Guyane

Rodolphe ALEXANDRE